



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service aménagement, urbanisme et paysage**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2026-868 PORTANT AUTORISATION
DE PORTER ATTEINTE À UN ALIGNEMENT D'ARBRES
sur la commune de Grasse, le long de l'avenue Jean Maubert (RD304), dans le cadre du projet
de création d'un bâtiment de la société Cosmo Fragrances et de ses accès**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-19-2, L350-3 et R350-20 à R350-31 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et son article 194 ;

Vu le décret n°2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de porter atteinte à un alignement d'arbres dans le cadre du projet de création d'un bâtiment de la société Cosmo Fragrances et de ses accès, le long de l'avenue Jean Maubert (RD304), sur la commune de Grasse, en date du 8 juin 2026, déposé par la société Cosmo Fragrances, représentée par M. Yannick Maestro, directeur général ;

Vu l'avis favorable en date du 16 juin 2026 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Alpes-Maritimes ;

Considérant que cette demande est déposée dans le cadre du projet de création d'un bâtiment de la société Cosmo Fragrances et de ses accès, le long de l'avenue Jean Maubert (RD304), sur la commune de Grasse ;

Considérant l'accord du conseil départemental des Alpes-Maritimes, propriétaire de l'alignement d'arbres, en date du 19 mai 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE :

Article 1 – La demande d'autorisation de porter atteinte à un alignement d'arbres sur la commune de Grasse, déposée par la société Cosmo Fragrances, représentée par M. Yannick Maestro, directeur général, par l'abattage d'un micocoulier, le long de la RD 304, au droit du 75 avenue Jean Maubert (cf. plan annexé au présent arrêté), est **accordée** sous réserve du respect de la prescription détaillée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 – Prescription :

Le micocoulier existant ne sera pas abattu mais fera l'objet d'une transplantation au droit de l'actuelle sortie du terrain (cf. plan annexé au présent arrêté), lors d'une période favorable à ce type d'opération de plantation.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Grasse pendant au moins un mois. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 4 – Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le maire de la commune de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Délais et voies de recours :

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nice, le 01 JUL. 2026

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
SG 4931

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

PLAN DE SITUATION DE L'ALIGNEMENT D'ARBRES OBJET DE LA DEMANDE A GRASSE

